



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-129 **Conseil municipal du 7 octobre 2024**

Le Lundi Sept Octobre Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Katharina THOMAS

Excusée(s) : Florent CAILLET, Johanna HALLER, Monique GOISET

Pouvoirs : Florent CAILLET à Rémy ORHON, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE et Monique GOISET à Mélanie COTTINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 1 octobre 2024
Date de la publication : 11 octobre 2024

2024-129 AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT ET CESSIION DE TERRAINS PAR REGULARISATION A MADAME MARGUERITE FOUCHARD (CADASTRES SECTION AP, NUMEROS 53 ET 58)

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Madame Marguerite Marie Louise Emmanuelle FOUCHARD, épouse PRAT, occupe depuis 1991, au lieudit Brebion, une maison d'habitation associée aux parcelles cadastrées section AP n° 53, 54, 55, 58 et 59. D'abord occupée en tant que résidence secondaire, elle y réside à l'année depuis 2013.

Aujourd'hui âgée de 91 ans, madame Marguerite FOUCHARD a récemment mis en vente cette maison d'habitation pour entrer en maison de retraite. Un compromis de vente a été signé.

Toutefois, lors de l'instruction du dossier par le notaire, il est apparu que madame Marguerite FOUCHARD n'était pas titrée, au service de la publicité foncière, pour les parcelles AP 53 et 58.

Après analyse du dossier, il s'est avéré que le cabinet ARRONDEL, géomètre du remaniement cadastral de 1991, a bien établi, pour ces deux parcelles issues du domaine public communal, un document d'arpentage enregistré au service du cadastre de Nantes le 24 mai 1991 en indiquant les époux PRAT comme occupants. Les parcelles C 1896 et C 1897, devenues respectivement AP 53 et AP 58, ont ainsi été publiées le 3 mai 1993 au volume 1993P n°4114.

Néanmoins, suite à cette publication, aucun acte de vente n'a été signé pour la cession desdites parcelles à madame Marguerite FOUCHARD. Si bien que celle-ci apparaît comme propriétaire au service du cadastre depuis cette même année 1991 sans toutefois être titrée.

Il convient donc de procéder à une régularisation en :

- prononçant le déclassement du domaine public,
- autorisant la vente des parcelles AP 53 et 58 à Marguerite FOUCHARD.

Les parcelles AP 53 et 58, d'une superficie cumulée de 285 m², sont aujourd'hui occupées respectivement par un jardin d'agrément (AP 53 d'une superficie de 173 m²), et par une dépendance (garage) et une aire de stationnement (AP 58 d'une superficie de 112 m²).

Au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, celles-ci sont classés en zone Nh (hameaux en zone naturelle), ou seuls sont autorisés les extensions mesurées, la réhabilitation et le changement de destination des constructions existantes.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED), dans son avis en date du 30 août 2024, a évalué la valeur vénale des biens (AP 53 et 58) à 3 800 €.

Dans sa demande écrite en date du 12 juin 2024, maître Amélie PENNETIER, notaire en charge de la vente, précise que l'acquéreur prendra en charge l'intégralité des frais inhérents à cette régularisation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Géréon en vigueur ;

VU les extraits cadastraux annexés à la présente (annexe 1) ;

VU le plan de modification parcellaire enregistré au service du cadastre de Nantes le 24 mai 1991 (annexe 2) ;

VU l'avis du PED, référencé 2024-44003-59976 en date 30 août 2024, annexé à la présente (annexe 3) ;

VU la demande de régularisation de maître Amélie PENNETIER, notaire à Ancenis-Saint-Géréon, en date du 12 juin 2024 (annexe 4) ;

VU la lettre d'engagement de monsieur Lucien PRAT, représentant légal de madame Marguerite FOUCHARD, épouse PRAT, transmise par l'office Notaires & Conseils le 23 septembre 2024 (annexe 5) ;

CONSIDÉRANT la désaffectation effective des parcelles cadastrées section AP numéros 53 et 58 situées au lieudit Brebion ;

CONSIDÉRANT que la régularisation du déclassement du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation automobile de la voie communale dite « de La Vallée » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la vente des parcelles cadastrées section AP numéros 53 et 58 afin que madame Marguerite FOUCHARD soit titrée ;

CONSIDÉRANT les conditions de cession proposées ;

Après avis de la commission urbanisme affaires foncières en date du 09 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

CONFIRME la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AP 53 (ex C 1896) et AP 58 (ex C 1897), d'une superficie cumulée de 285 m².

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AP 53 (ex C 1896) et AP 58 (ex C 1897), d'une superficie cumulée de 285 m².

VALIDE le principe de cession des parcelles cadastrées AP 53 (ex C 1896) et AP 58 (ex C 1897), d'une superficie cumulée de 285 m², situées au lieudit Brebion, à madame Marguerite Marie Louise Emmanuelle FOUCHARD, épouse PRAT.

AUTORISE la cession, au prix de 3 800 € (trois mille huit cents euros), des parcelles cadastrées AP 53 (ex C 1896) et AP 58 (ex C 1897), d'une superficie cumulée de 285 m², situées au lieudit Brebion, à Madame Marguerite Marie Louise Emmanuelle FOUCHARD, épouse PRAT, demeurant à l'EHPAD L'Elvody, rue du Clos fleuri, SAINT-GERMAIN DE TALLEVENDE (14500).

PRECISE que l'ensemble des frais d'acte nécessaires à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Sébastien PRODHOMME



Séverine LENOBLE



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

08 OCT. 2024

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503 44035 Nantes Cedex 11

téléphone : 02 40 20 76 60

Courriel : dfrfp44.pole-evaluation@dfrfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Xavier DUGAST

Courriel : xavier.dugast@dfrfp.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.11.10.23.80

Réf DS : 19390744

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)



PARCELLE AP 53



PARCELLE AP 58

Nature du bien :

Jardins / terrains d'agrément

Adresse du bien :

Brébion 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Valeur vénale :

3 800,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

- Consultant : COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON

- Affaire suivie par : GAGNET Jean-Michel 07 85 31 90 17 - jm.gagnet@ancenis-saint-gereron.fr

2 - DATES

de consultation :	08/08/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	08/08/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de la vente prochaine des parcelles cadastrées section AP n°53/54/55/58/59, l'étude notariale Biotteau/Dreno sollicite la mairie d'Ancenis pour l'établissement d'une délibération des parcelles cadastrées section AP n°53 et 58.

Ces parcelles relèvent du domaine public communal. Elles n'ont pas fait l'objet d'un déclassement. Un document d'arpentage de 1991 portant changement de délimitation de propriétés a été pris en compte dans la documentation cadastrale sans pour autant être transcrit à l'époque au service de

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

publicité foncière permettant de constater le transfert de propriété. Le prix négocié est de 1 euro symbolique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune a été créée le 1er janvier 2019 et issue de la fusion entre deux communes historiques, Ancenis et Saint-Géréon. Ancenis-Saint-Géréon se situe à l'Est de la Loire Atlantique à mi-chemin entre Nantes et Angers et au cœur du quadrilatère Nantes/Angers/Rennes/Cholet. Elle est bordée par la Loire. Cet ensemble compte aujourd'hui 11 000 habitants. Tous les sites d'activités, à proximité des principaux axes routiers (autoroute, rocade) accueillent de nombreuses entreprises industrielles, artisanales et de services. Les plus connues sont Manitou, Terrena, Toyota et la fonderie Boulyer. Ancenis-Saint-Géréon a la particularité de compter plus d'emplois que d'habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrains viabilisés.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m ²)
ANCENIS - SAINT-GÉREON	AP 53	Brebion	173
ANCENIS - SAINT-GÉREON	AP 58	Brebion	112
Total			285

4.4. Descriptif

parcelles en nature de jardin ou de terrains d'agrément.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les parcelles relèvent du domaine public communal. Le document d'arpentage de 1991 a été pris en compte sur le plan cadastral mais pas au fichier du service de publicité foncière.

La parcelle AP 53 est d'une surface de 173 m² et d'une longueur de 22 mètres, comprise entre le bâti et la rue.

La parcelle AP 58 est d'une surface de 112 m² et d'une longueur 12 mètres, comprise entre le bâti et la rue.

La configuration des parcelles (importance relative des surfaces et des longueurs en retrait de la rue) ne permet pas d'assimiler globalement ces parcelles à de la voirie et de retenir une valorisation à un euro.

5.2. Conditions d'occupation

Libres.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Les parcelles sont situées en zone Nh, cette zone comprend les hameaux et lieux-dits où sont autorisés les extensions mesurées, la réhabilitation et le changement de destination des constructions existantes.

Le PLU a été approuvé le 9 juin 2023.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Au cas particulier, il n'apparaît pas opportun de retenir des termes de comparaison de terrains à bâtir qui valoriseraient le prix des surfaces à la hausse, et ce de manière infondée. Il est rappelé que la zone Nh n'autorise que la construction d'extensions mesurées. La recherche de termes de comparaison a donc été orientée vers des biens en nature de jardins ou de terrains d'agrément.

Il est relevé un terme de comparaison sur la même section cadastrale en toute proximité :

vente d'un terrain en nature de jardin du 18/05/2021 (réf. publication 2021P09278) sur la parcelle AP n° 48 d'une surface de 211 m², soit 11,84 €/m², également en zone Nh.

Sur cette base, les parcelles AP 53 et 58 sont évaluées pour un montant global de :

11,84 € x 285 = 3 774,40 arrondie à 3 800 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

recherche de sources externes non pertinentes pour ce dossier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

la valeur des parcelles est retenue pour un montant global de 3 800 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **3 800,00 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 3 420,00 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquiescer à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquiescer à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,


Xavier DUGAST
inspecteur des Finances publiques



Mairie d'ANCENIS SAINT GERON
A l'attention de Monsieur le Maire

Ancenis-Saint-Géron, le 12 juin 2024

Dossier suivi par Mme Dominique SAUVÈTRE
02 40 96 43 30
dominique.sauvetre.44046@n-c.notaires.fr
Vente PRAT Marguerite/BODIN Timon - MERIEAU Mégane (Me LE MASSON) 1020349 / DS /

Objet : demande de l'établissement d'une délibération pour la vente des parcelles issues du domaine communal, cadastrées section 160 AP 53 et 58.

Monsieur Le Maire,

Je me permets de vous solliciter dans le cadre du dossier de vente du bien immobilier ci-après désigné :

DÉSIGNATION

A ANCENIS-SAINT-GERON (LOIRE-ATLANTIQUE) 44150 86 Lieu-dit Brebion,
Maison à usage d'habitation comprenant:
- Au rez-de-chaussée: entrée, salon séjour avec un insert, cuisine aménagée (meuble bas et meuble haut), véranda, salle d'eau, WC,
- Au premier étage: dégagements, deux chambres, un grenier.
Un garage.
Un cabanon.
Récupérateur d'eau de pluie.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit	Surface
160	AP	53	BREBION	00 ha 01 a 73 ca
160	AP	54	86 BREBION	00 ha 02 a 24 ca
160	AP	55	86 BREBION	00 ha 00 a 37 ca
160	AP	58	BREBION	00 ha 01 a 12 ca
160	AP	59	BREBION	00 ha 00 a 25 ca

Total surface : 00 ha 05 a 71 ca

Le plan cadastral est joint.

Le bien immobilier appartient actuellement à :
Madame Marguerite Marie Louise Emmanuelle FOUCHARD, retraitée, épouse de Monsieur Jean Louis PRAT, demeurant à VIRE NORMANDIE (14500) Résident à TEPHAD L'ELVODY, rue du clos fleuri, SAINT GERMAIN DE TALLEVENCE.
Née à ANCENIS-SAINT-GERON (44150) le 11 décembre 1933.

NOTAIRES & CONSEILS

Sophie BIOTTEAU - Jean-Marc DRENO - Marie MARTIN - Amélie PENNETIER
SELAS NOTAIRES & CONSEILS - Tél: 02 40 96 43 30 - accueil.anoemst@n-c.notaires.fr - 3 Rue Pierre Daudet - BP 30147 - 44154 ANCENIS Cedex

Madame Marguerite PRAT apparaît comme propriétaire au service du cadastre des parcelles 160 AP 53 et 58.
Cependant lors de l'instruction du dossier il s'est avéré que cette dernière n'est pas titrée au service de la publicité foncière.

Monsieur Jean-Michel ARRONDEL a établi un document d'arpentage en 1991, dont je vous joins la copie, lequel a été reçu par le service du cadastre de NANTES le 24 mai 1991.

Les parcelles C 1896 et C 1897 sont devenues respectivement 160 AP 53 et 160 AP 58 à la suite du remaniement cadastral du 7 janvier 1991 publié le 3 mai 1993 volume 1993P numéro 4114.

Suite à cette publication, aucun acte n'a été régularisé pour la vente des parcelles issues du domaine communal à Madame PRAT néanmoins le service du cadastre à quant à lui mis à jour son fichier et indiqué Madame PRAT comme propriétaire.

Monsieur GAGNET a confirmé que la mairie n'avait aucune trace de cette vente dans une délibération entre 1989 et 1993, ni au registre des acquisitions-cessions de la commune historique de SAINT GERON entre 1963 et 2020.

Le compromis de vente prévoit une réitération de l'acte de vente au plus tard le 24 juillet 2024.

Monsieur GAGNET m'a fait part qu'après le Conseil municipal du 8 juillet 2024, le prochain se tiendra le 7 octobre 2024.

Décaler la signature de l'acte à octobre est très problématique pour les acquéreurs qui doivent réaliser leurs travaux afin de pouvoir emménager et pour le vendeur qui est en attente de son prix de vente.

Aussi, ne pourriez-vous pas intervenir à titre exceptionnel auprès des domaines pour leur expliquer la situation afin d'obtenir un avis qui vous permettra d'intégrer cette cession à l'ordre du jour dans le conseil municipal du 8 juillet.

J'ai parfaitement conscience que les délais sont très courts et vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma requête.

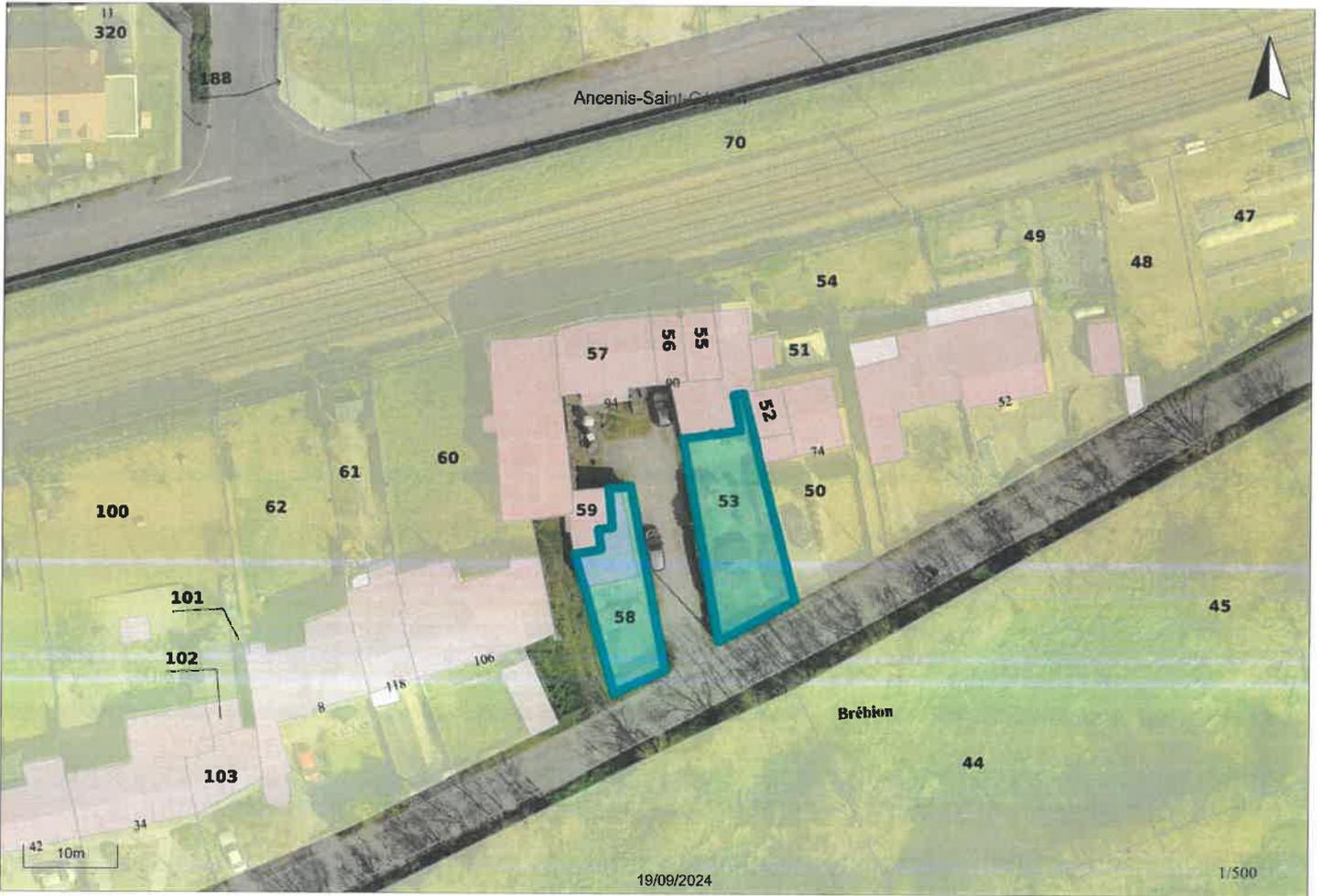
A toutes fins utiles, je vous confirme que Madame PRAT prendra en charge l'intégralité des frais inhérents à cette cession.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Maitre Amélie PENNETIER





M. PRAT Marguerite

Représenté par M. PRAT Lucien

14, rue Jules Mocquet 50800 Ste Cécile

Tel: 06 12 99 35 43

Email: pratlu50@gmail.com

Madame Dominique SAUVETRE

Pôle Immobilier

3 rue Pierre Dautel

44150 Ancenis-Saint-Géréon

Objet : Régularisation

Acquisition des parcelles section 160 AP numéros 53 et 58 de la commune de Saint Géréon

Madame Dominique SAUVETRE

Je vous confirme mon accord au nom de Mme PRAT Marguerite en vertu du jugement d'habilitation familiale rendu le 10 Octobre 2023 par le tribunal de VIRE me désignant pour la représenter pour l'ensemble des actes relatifs à ses biens, pour la régularisation de l'acquisition des parcelles cadastrées section 160 AP N° 53 et 58 estimées par les domaines à 3.800 €.

N'ayant pas le choix de m'opposer à cette proposition qui me paraît injuste par rapport à l'occupation des biens par mes parents depuis plus de 30 ans, je vous demande de faire au mieux pour que la vente se fasse impérativement avant le 31 décembre ayant déjà 6 mois de retard, Merci.

Sincères Salutations

Monsieur PRAT Lucien



Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20241007-5_2024delib129-DE
Reçu le 08/10/2024